



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 15
établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher à
l'intérieur de la zone de protection partielle de la Réserve Naturelle Marine de
Cerbère-Banyuls pour l'année 2024**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 131-2 ;

VU le décret n° 90-790 du 06 septembre 1990 modifié portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2023-10-09-00075 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PERON, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2022-09-26-0001 du 26 septembre 2022 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère Banyuls ;

.../...

VU les demandes d'autorisations de pêche formulées ;

CONSIDERANT l'avis de la commission spécialisée chargée d'examiner les demandes d'autorisations de pêche à l'intérieur de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls tenue le 11 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La liste des couples armateur/navire autorisés à pêcher à l'intérieur de la zone de protection partielle de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls pour l'année 2024 est établie comme suit :

Navire	Immatriculation	Armateur
PEPE	PV 623080	SCHULER Alain
H.U.C.A	PV 703367	SEGURA Jean-Marc
DIFANTINE	PV 315310	LUBRANO Jean
LUCAS	PV 926650	DURIETZ Olivier
DURRUTI	PV 305029	MARTINEZ Henri
CELIO	PV 701729	BAYONA Vincent
SANTA MANZA	PV 401085	FERNANDEZ Romain

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'application et de la notification du présent arrêté.

Marseille, le 12 JANVIER 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer
Méditerranée par intérim

Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16 rue Antoine Zattara 13331 MARSEILLE Cedex 03 ainsi que sur le site internet de la DIRM à l'adresse suivante www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Copies :

RAA DIRM
CNSP ETEL
Dossier RC

DDTM/DML 66/11 pour servir la réserve Naturelle Marine de Cerbère Banyuls, la Prud'homie de pêche de St Cyprien, et le CIDPMEM 66/11

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Tel 04 86 94 67 00

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr